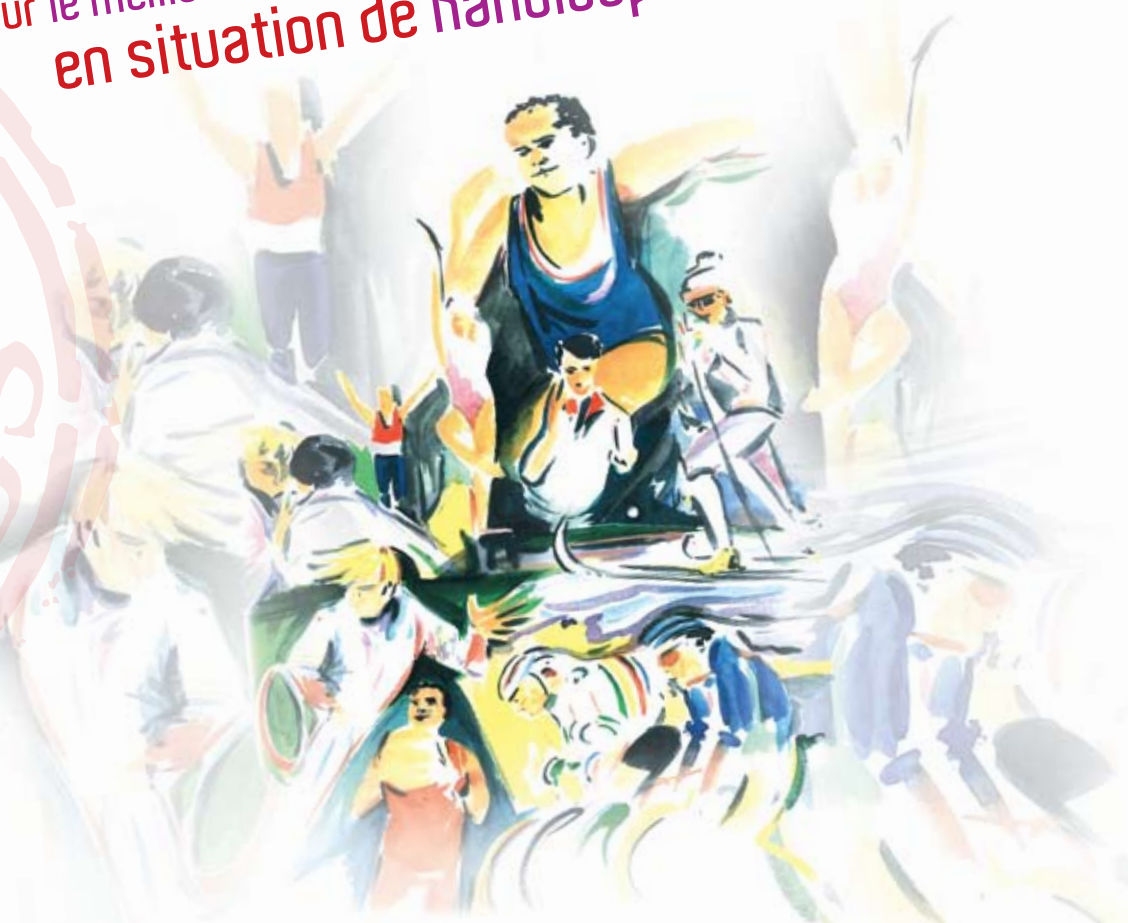


Vivre un sport ensemble en Rhône-Alpes

pour le meilleur accueil des personnes
en situation de handicap



Rhône-Alpes Région



Dans le prolongement du colloque sur le thème "Sport et Handicap : quels objectifs avec quels moyens" organisé par le Conseil régional au "Salon Handica" de Juin 2009, le CROS Rhône-Alpes a souhaité favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap, au sein des structures sportives valides.

Quelques données relatives aux problématiques rencontrées qui ont orienté le projet :

30% des clubs, en France, accueillent des personnes handicapées (le plus souvent de façon ponctuelle) et moins de 10% ont un encadrement formé aux handicaps. Les sportifs handicapés représentent 0.9% des licenciés français. En Rhône-Alpes, comme en France, 10% de la population sont concernés par un handicap et 450 établissements spécialisés les accueillent.

Un groupe de travail, autour de cette thématique, s'est donc créé à l'initiative du Conseil régional et du CROS impliquant la Ligue Handisport, la Ligue Sport Adapté, la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale ainsi que les CDOS.

Après la nomination d'un référent handicap dans chaque CDOS, un état des lieux qualitatif et quantitatif des actions déjà existantes (sur la thématique de l'accueil des personnes en situation de handicap) a été réalisé.

Il en est ressorti des besoins de connaissances du handicap, d'accompagnement, d'accessibilité, de financement et de formation.

Ce champ d'investigation conséquent a amené l'ensemble des partenaires à contribuer à l'élaboration et l'édition de ce livret.

Ce livret est un outil de primo-information visant à répondre à vos questions. Il vous permettra de faire tomber un certain nombre "d'a priori" lié au handicap et de vous donner les clés pour développer et pérenniser vos projets.

Gwendal PEIZERAT, Conseiller délégué aux sports du Conseil régional Rhône-Alpes
Alain PARODI, Directeur de la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale Rhône-Alpes
Guy MARGOTTON, Président du Comité Régional Olympique et Sportif Rhône-Alpes
Marie-Claire EMIN, Présidente de la Ligue Rhône-Alpes Sport Adapté
Christian NICOLAS, Président de la Ligue Rhône-Alpes Handisport

L'édito des 5 partenaires

Conseil régional Rhône-Alpes
Préfecture de la Région Rhône-Alpes
CROS Rhône-Alpes
Ligue Rhône-Alpes Sport Adapté
Ligue Rhône-Alpes Handisport

Les objectifs majeurs souhaités

- structurer la pratique sportive des personnes en situation de handicap,
- améliorer l'image de la personne en situation de handicap ainsi que celle de son entourage (famille, médical, éducation spécialisée, etc...),
- permettre un meilleur accueil pour une meilleure participation des personnes en situation de handicap dans la vie sportive du club,
- faire connaître, mettre en relation et développer les réseaux de personnes ressources,
- informer et sensibiliser les clubs de valides avec des outils de formation pour aller de l'appétence à la compétence,
- accompagner et sécuriser le porteur de projet.



Avant-Propos

La déficience

Correspond à toute perte de substance ou altération d'une fonction ou d'une structure psychologique, physiologique ou anatomique.

L'incapacité

Dans le domaine de la santé, correspond à toute réduction partielle ou totale de la capacité d'accomplir, d'une façon ou dans les limites considérées comme normales pour un être humain.

Le désavantage du handicap

Constitue un handicap, au sens de la loi du 11 Février 2005, "toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."

Le handicap est étroitement lié à l'environnement social, nous parlerons de situations handicapantes, et par extension, de personnes en situation de handicap.

Bien souvent, certaines situations de la vie ordinaire sont impossibles à réaliser sans adaptation.

Par différents aménagements (bâties, pédagogiques, visuels, auditifs..) ou accompagnements, nous pouvons rendre accessibles la plupart des situations de notre environnement ordinaire. Il suffit de s'attacher à le vouloir et se pencher sur ces problématiques que nous rencontrons au quotidien.

Après avoir réfléchi à l'accessibilité, les situations handicapantes s'amenuisent, les échanges se réalisent, les athlètes sont pris en charge de manière plus efficace, plus pertinente dans une mixité accomplie.

Sommaire

Un sport,
un club
c'est aussi
un projet
de vie...

Démarche
consentie,
intégration
réussie.

Pour quels
publics?

Pour quels
sports?

Avec quelles
démarches?

L'accessibilité?

L'encadrement?

La
réglementation?

Les aides
financières?

Avec quels
contacts?

Pour quels publics ?

L'audition exerce 2 fonctions :
la communication et la vigilance / alerte.

Le son (mouvement vibratoire) se caractérise par 2 paramètres :
l'intensité en décibels (dB), si le son est fort ou faible,
et la fréquence en Hertz (Hz), si le son est grave ou aigu.

■ Les différents degrés de surdité :

Entre 20 et 40 dB : Surdité légère. Perte des bruits faibles.
Entre 40 et 70 dB : Surdité moyenne, seule la parole forte est perçue. Nécessite un appareillage.
Entre 70 et 90dB : Surdité sévère.
Entre 90 et 120 dB : Surdité profonde.
Au delà de 120 dB : Surdité totale.

On estime qu'une personne atteinte d'un handicap auditif a une perte auditive d'au moins 55 dB de moyenne sur les 3 fréquences 500, 1000 et 2000 Hertz.

■ Conséquences de la surdité :

La perte auditive va entraîner différents comportements qui vont différencier la personne en situation de handicap de la personne valide. Voici les principaux :

- Lacune au niveau de l'intonation et des accents :
le sourd cherche une expression du visage mais la culture « entendante » n'en fait pas souvent usage.
- Sentiment d'insécurité :
l'oreille ne joue plus son rôle d'avertisseur ce qui peut angosser la personne déficiente auditive.
- Hyperactivité ou isolement.
- Agressivité : due principalement à la maladresse des entendants et à la méfiance des sourds.



■ Les moyens de communication :

Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent communiquer par le biais :

- De la langue des signes française (LSF), reconnue depuis février 2005 comme une langue à part entière. Cette langue n'est pas universelle. Elle consiste en l'association de mots ou d'idées sans utiliser de connecteurs ni d'articles. La dactyloglogie (épeler chaque lettre) est employée, uniquement, pour les noms propres ou les mots nouveaux.
- Du langage parlé complété (LPC). Cette méthode est à base de « clés » à positionner à certaines zones du visage pour accentuer certains sons. Elle complète donc la lecture labiale.
- De l'oral, avec ou sans l'aide d'une prothèse auditive. La lecture labiale est souvent nécessaire.
- De l'écrit. Il faut savoir que beaucoup de sourds ou malentendants ont de grosses difficultés dans la maîtrise du français (souvent minimaliste et approximatif).

Les prothèses auditives permettent d'amplifier les sons. Le port d'appareil est fatiguant, surtout si l'on se trouve dans un milieu bruyant (type gymnase) ou si la personne a besoin d'une concentration visuelle importante. Les appareils sont souvent mis en veille, voire retirés, lors de la pratique d'activités physiques ; son port est bien souvent interdit par la réglementation compétitive.



On parle communément de personnes en situation de handicap mental. Cette appellation généraliste regroupe en fait trois types de public distincts :

■ **Les personnes présentant une déficience intellectuelle :** elles ont en commun un « retard mental » qui peut se traduire par une capacité plus limitée d'apprentissage, un rythme d'adaptation plus lent et des difficultés à faire face aux exigences de la vie quotidienne.

La déficience intellectuelle ne peut pas « être guérie », mais le fonctionnement général de la personne peut être amélioré si elle reçoit un soutien adapté et bénéficie d'un environnement riche en stimulations, tel celui d'une pratique sportive.

■ **Les personnes présentant une maladie mentale :** elles présentent des troubles de l'esprit qui peuvent se traduire par un comportement perturbé de façon momentanée ou durable. Ces troubles sont susceptibles d'être guéris ou réduits avec une thérapie adaptée. Les maladies mentales (schizophrénie, dépression, etc...) affectent une personne sur trois selon l'Organisation Mondiale de la Santé. Une personne présentant une maladie mentale peut pratiquer les APS (Activités Physiques et Sportives) comme tout le monde avec un encadrement attentif et structuré.

■ **Les personnes présentant des troubles du comportement et de la conduite (TCC) :** les TCC sont des perturbations de la conduite, qui n'appartiennent ni à la maladie mentale, ni à un déficit intellectuel. Du fait d'une émotion excessive et non contrôlée, ils peuvent entraîner une humeur instable, des difficultés relationnelles et des difficultés d'apprentissage. Les personnes présentant des TCC nécessitent le recours à un accompagnement personnalisé et à des actions conjuguées dont la pratique sportive.

"Rémi s'entraînait depuis 5 ans dans la section judo de l'USO Sport Adapté. Comme il était motivé, nous avons souhaité l'intégrer en club ordinaire. Il s'investit à chaque entraînement avec la même motivation : c'est un passionné."

Walter B. & Arnaud C. (éducateurs sportifs).

"J'ai été accueilli comme tout le monde et grâce à cette intégration, je mets le kimono 3 à 4 fois par semaine. Mon professeur m'accompagne aux entraînements (à 45 kms), sinon je ne pourrais pas y aller. En club ordinaire, c'est plus dur physiquement et la technique est plus poussée".

Rémi C. (travailleur sur l'établissement adapté d'Oyonnax)

Les aménagements

Ces personnes **peuvent pratiquer tous les sports** (en loisir ou en compétition).

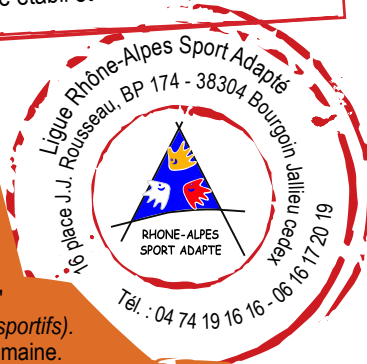
La pratique sportive pour les personnes en situation de handicap mental ne nécessite **pas ou très peu de matériel spécifique**.

Les aménagements consistent plutôt en un **accompagnement adapté, une simplification des consignes et des aides à la compréhension et au repérage**. Avec un peu d'imagination et d'astuce, **ils sont peu coûteux et faciles** à mettre en place (pictogrammes, schémas très simples, signalétique adaptée, codes couleurs...).

Lors des activités, il est donc essentiel d'adopter une prise en charge adaptée :

- **Prendre en compte les besoins spécifiques** de la personne, sa personnalité et ses envies,
- **Accompagner la personne** sans faire à sa place (la stimuler, la soutenir tout en la laissant choisir et agir),
- **Pratiquer dans un environnement sécurisé** et sécurisant
- **Donner des consignes simples** et brèves en employant un vocabulaire adapté,
- **Matérialiser** les consignes,
- **Faire prévaloir la notion de plaisir** de la pratique et donner un sens à l'activité,
- **Favoriser un schéma pédagogique** basé sur l'interrelation,
- **Mettre en place un cadre d'activité** contenant et structurant (rapport à la règle établi et formalisé).

Pour quels publics ?





Les troubles de la motricité peuvent signifier une atteinte partielle ou totale de la mobilité et parfois des troubles de la communication, des difficultés à contrôler ses gestes et à s'exprimer, mais sans altérer pour autant les capacités intellectuelles.

Les personnes en situation de handicap moteur peuvent être en fauteuil roulant (manuel ou électrique), se déplacer avec un déambulateur, une canne, des béquilles ou être mal marchantes. Celles qui voyagent seules sont indépendantes dans la vie quotidienne si elles bénéficient d'un environnement adapté. En revanche, celles qui ont besoin d'aide dans les gestes de la vie quotidienne sont généralement accompagnées.

Les différents types de handicaps moteurs (non exhaustif) : le handicap physique peut revêtir plusieurs formes, dont voici les principales catégories.

■ **Les blessures de la colonne vertébrale (blessures médullaires) :** Une blessure médullaire se caractérise par son niveau lésionnel, son caractère complet ou incomplet. Plus la lésion est haute, plus l'atteinte fonctionnelle est importante.

On distingue, deux grandes catégories de paralysies :

- Les paraplégies (atteinte des membres inférieurs pouvant toucher la ceinture abdominale), lorsque la lésion est au niveau lombaire ou dorsal.
- Les tétraplégies (atteinte des 4 membres pouvant toucher les ceintures scapulaire et abdominale) lorsque la lésion est au niveau des vertèbres cervicales. Une paralysie médullaire s'accompagne souvent de troubles fonctionnels.
Troubles fréquemment observés : scoliose, troubles sphinctériens, infections urinaires, troubles génitaux sexuels, troubles végétatifs, escarres et autres problèmes cutanés, troubles de la thermorégulation, complications orthopédiques...

■ **Les paralysies cérébrales :** Elles résultent d'une lésion cérébrale. D'origine prénatale ou traumatique, ces lésions se caractérisent de plusieurs manières :

- Latéralité : côté droit ou gauche, on pourra parler d'hémiplégie
- Prédominance brachio-faciale fréquente
- Spasticité (contractions involontaires) : principaux troubles rencontrés : hypertonie, mouvements anormaux, schémas moteurs perturbés (troubles de la vision et de l'audition, épilepsie, troubles orthopédiques, parfois lenteur intellectuelle.

■ **Les amputations :** D'origine congénitale, traumatique ou tumorale, les amputations peuvent toucher tout ou partie de l'un ou plusieurs des 4 membres. Dans le cas d'une pratique sportive debout, les amputations des membres inférieurs peuvent nécessiter un appareillage.

Quelle que soit la pathologie, le principe sécuritaire est la première règle à respecter. Les adaptations matérielles, pédagogiques, médicales ou paramédicales (avec le soutien de professionnels de la santé) doivent être mises en relation avec la prise en compte de l'individualité spécifique du public concerné.

Les différentes activités sportives proposées nécessitent un attachement précis à ces notions particulières.

Le rapprochement entre les ligues, comités, clubs, dirigeants, cadres techniques, entraîneurs permet de résoudre dans la mesure du possible ces « obstacles ».

Pour une pratique sportive régulière, une prothèse spécifique à l'activité est nécessaire. Une attention particulière doit être portée à la qualité de l'appareillage, aux déséquilibres vertébraux.

■ **Les maladies dégénératives :** Il existe un très grand nombre de pathologies dégénératives. Les origines ainsi que les troubles moteurs peuvent être multiples. Voici quelques exemples de maladies dégénératives que l'on retrouve en handisport :

- Myopathies
- Amyotrophie spinale
- Hérédodégénérescences
- Sclérose en plaque spino-cérébelleuses

Certaines autres atteintes du système nerveux périphérique entraînent des déficiences non précisées dans ce document (poliomyélite, plexus ...), de même le nanisme, les malformations congénitales etc....

Quels avantages pour le sportif handi de pratiquer dans un club valide ?
 "Premier avantage, les structures (terrains, vestiaires, personnel) existent déjà. Les horaires d'ouverture nous laissent de grandes possibilités d'accès (surtout pour les non salariés). Possibilité de trouver des adversaires, car effectif plus important. Progression facilitée, car les joueurs valides peuvent nous conseiller. Participation aux tournois et activités organisées par le club. Vie sociale plus dense, du fait du nombre d'adhérents. Tous ces moments ou activités font oublier le fauteuil, on est membre à part entière du club valide, même si une section handisport a été créée. De plus le regard des valides change par la connaissance du sportif handicapé."

Jacques ELBISSER, Joueur de tennis en fauteuil



La déficience visuelle

La déficience visuelle est définie par :
L'état du champ visuel (étendue de l'espace perçu par un œil immobile).
La mesure de l'acuité visuelle (aptitude de l'œil à apprécier les détails).

Amblyope et malvoyant ne sont pas synonymes dans la mesure où un amblyope n'a pas de lésion anatomique. Être amblyope, ou malvoyant, c'est avoir une acuité visuelle centrale de loin comprise entre 1/20^{ème} et moins de 3/10^{ème} du meilleur œil après correction ou un champ visuel réduit à 20°.

Pour quels publics ?

Caractéristiques de la déficience visuelle : il existe différentes façons de «mal voir».

■ Perception totale mais floue :

- Les contrastes sont peu perceptibles.
- Les distances sont mal appréciées.
- Il n'y a pas de perception du relief.
- Les couleurs sont atténuées.

Conséquences : le sportif suit mal l'activité qui se passe loin de lui et rencontre des difficultés en sports collectifs et activités avec balles ou ballons.

■ Vision périphérique :

- La vision latérale est globale et plutôt de loin.
- Seule la rétine périphérique fonctionne mais cette partie ne distingue pas les détails.
- Il n'existe qu'une connaissance de l'espace et une sensibilité au mouvement.
- L'acuité visuelle est très faible.

Conséquences : Le sportif est très à l'aise dans ses déplacements et sa connaissance de l'espace intermédiaire et lointain, mais n'a pas de vision détaillée.

■ Vision périphérique avec scotome :

Le scotome est une perte ou une altération de la vision dans une zone limitée du champ visuel (comme des tâches noires sur une image).

- Seule la rétine périphérique fonctionne mais cette partie ne distingue pas les détails.
- Il n'existe qu'une connaissance de l'espace et une sensibilité au mouvement.
- L'acuité visuelle est très faible.

Conséquences : Le sportif est très à l'aise dans ses déplacements et sa connaissance de l'espace intermédiaire et lointain mais n'a pas de vision détaillée.

■ Vision tubulaire :

Comme à travers un tube :

- Le champ de la vision est plus ou moins étendu, plus ou moins de qualité.
- La rétine centrale étant un analyseur d'images, la vision de près peut être normale.
- La vision nocturne ou par temps couvert est réduite.

Conséquences : Le champ visuel étant réduit, la difficulté se situe dans la prise de repères et dans la localisation de l'espace.

■ Phénomènes pouvant accompagner la déficience visuelle :

- Photophobie : hyper sensibilité à la luminosité.
- Anomalie de la vision des couleurs : difficultés, voire impossibilité à percevoir des repères colorés.
- Nystagmus : C'est un trouble de fixation, caractérisé par des mouvements oculaires ou rotatoires.








Règles d'adaptations pour les déficients visuels

Adapter c'est :

- Considérer le sportif malvoyant en tant qu'individu, avec ses propres particularités, et l'impliquer dans la dynamique du groupe.
- Solliciter les repères sensoriels (visuels, auditifs) et kinesthésiques selon le déficit et surtout les capacités du sportif.
- Entretenir un dialogue permanent pour avoir un retour rapide.
- Maintenir un échange verbal ou donner des repères sonores précis.
- Dans le cas des non-voyants et dans certains cas de malvoyance, le guidage est nécessaire voire obligatoire en fonction des activités sportives pratiquées. Le guidage efficace ne peut se faire que si un climat de totale confiance est établi entre le sportif et son guide. Le changement de guide n'est jamais propice aux bonnes pratiques.

Pour quels sports ?

				
Aéromodélisme * <i>dyslexie faible ou moyenne</i>	*			
Aéronautique				
Aïkido				
A.s.p.t.t.				
Athlétisme				
Aviron				
Badminton				
Ball Trap				
Baseball-Softball et Criquet				
Basket Ball				
Billard				
Boxe Anglaise				
Bowling et Sports de Quilles				
Boxe Savate				
Canoë-Kayak				
Club Alpin Français				
Clubs Sportifs et Art. De la Défense				
Clubs Universitaires				
Course d'Orientation				
C.r.s.u.				
Cyclisme				
Cyclotourisme * <i>oui mais léger</i>	*			


				
Danse				
Echecs				
Escrime				
E.p.g.v.				
Etude et Sports Sous-Marins				
E.p.m.m.				
Equitation				
F.f.s.e. (Sport d'Entreprise)				
Football				
Football Américain				
F.s.c.f.				
F.s.g.t.				
Full-Contact				
Golf				
Gymnastique				
Haltérophilie				
Handball				
Hockey sur gazon				
Hockey sur glace				
Joutes et Sauvetage Nautique				
Judo				
Karaté				
Lutte * <i>très difficile</i>		*		


“Les Ailes Dauphinoises”, club créé il y a plus de 25 ans, pour la pratique et l’enseignement du pilotage des planeurs a formé il y a 8 mois l’association “Vol & Handicap”. Cette démarche a pour objectif d’offrir à des personnes à mobilité réduite la possibilité de pratiquer cette activité dans des conditions de sécurité totale.


A la suite d’un accident de la route, un jeune membre du club “Les Ailes Dauphinoises” a été paralysé des membres inférieurs.

Le club a décidé l’achat d’un planeur biplace école équipé d’un “malonnier” permettant de ne piloter qu’avec les mains afin que notre jeune élève puisse continuer à vivre sa passion. Les résultats ont dépassé nos espérances : brevet, emport passager etc... nous avons donc souhaité faire profiter d’autres handicapés de cette belle aventure en créant “Vol & Handicap” pour mieux se rapprocher du monde “handi”. Notre démarche actuelle consiste à parler de notre existence auprès des associations concernées en offrant un Vol Découverte....

Bruno MICHEL, Président des Ailes Dauphinoises

 Déficience mentale

 Déficience motrice

 Déficience auditive

 Déficience visuelle

				
Montagne et Escalade	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Motocyclisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Natation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Parachutisme *en tandem	*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pêcheurs Sportifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pétanque et Jeu Provençal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Police Française	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Randonnée Pédestre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Retraite Sportive (CORERS) *oui mais léger	<input type="checkbox"/>	*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Roller Skating	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rugby	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rugby à XIII *appelé XIII Fauteuil	<input type="checkbox"/>	*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sauvetage et Secourisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ski	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ski Nautique et Wakeboard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Spéléologie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sport de Boules	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sport Automobile *en tandem	*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sports de Glace	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sports de Traîneau *en tandem	*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Squash *oui mais léger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	*
Taekwondo	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tennis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/>

				
Tennis de Table	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tir à l'Arc	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Triathlon	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Twirling Baton	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
U.f.o.l.e.p	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
U.g.s.e.l.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
U.l.m.	0	1	2	2
U.n.s.s.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
U.s.e.p.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vol Libre *en tandem	*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vol à Voile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Volley Ball	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Wushu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour quels sports ?

- (0) vol en double sous réserve de non contre indication médicale
 (1) le cas échéant avec aménagement spécifique selon handicap
 (2) vol en double avec encadrant sans handicap
 (3) oui, mais pas de moniteur connaissant le langage des signes

Suite à une enquête régionale lancée en septembre 2010 auprès des Ligues régionales rhônalpines, l'ensemble des partenaires ayant œuvré à l'élaboration de ce livret **émettent des réserves quant à l'exhaustivité des pratiques accessibles référencées ci-dessus**. En effet, un certain nombre de disciplines n'a pas répondu à cette enquête malgré plusieurs relances.



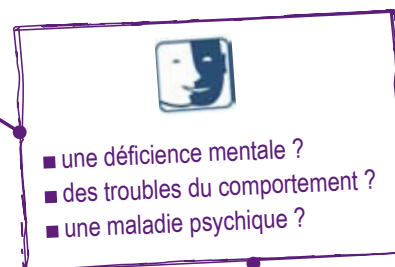
Avec quelles démarches ?

Comment passer d'une idée à sa concrétisation ?

Comment a émergé le projet ?
Demande d'un public handicapé ?
Volonté du club d'ouvrir au public handicapé ?



Pour quel public ?



Où trouver ce public handicapé dans mon environnement ?


conseil de
HANDISPORT
04 78 33 67 19

Quels sont mes objectifs ?

Mon accueil est-il opérationnel ?


conseil du
SPORT ADAPTÉ
04 74 19 16 16

- mes intervenants sont-ils formés ?
- suis-je informé de la réglementation ?
- ai-je besoin de matériel spécifique ?
- ai-je besoin de soutien financier ?


conseil de
LA RÉGION RHÔNE-ALPES
04 72 59 50 32



conseil de
JEUNESSE ET SPORTS
04 72 61 34 72

La mission actions sociales et solidaires de la ligue du Lyonnais a été chargée de définir une nouvelle politique pour une meilleure ouverture des clubs de tennis aux personnes en situation de handicap. La prise en main d'un sujet aussi varié que vaste a été très difficile et il est très vite apparu la nécessité avec nos amis de la ligue Dauphiné Savoie de faire un état des lieux de ces actions pour avoir une vision assez juste de la situation. L'état des lieux a été réalisé en collaboration étroite avec les ligues de sport adapté et de handisport. Le travail repose désormais sur des liens partenariaux forts, fondés sur une confiance réciproque et une volonté de construire ensemble les programmes d'actions à venir. La mise en place des commissions mixtes et la signature des conventions entre nos ligues concrétiseront l'aboutissement de ce premier travail et fonderont de façon durable les collaborations futures. Les plans d'actions comprennent notamment des actions de formation/sensibilisation pour nos dirigeants de clubs et des actions de regroupement des joueurs pour mettre en place des championnats locaux et créer une réelle émulation entre les joueurs.

L'accessibilité ?

Pour toutes les activités sportives, des actions sont conduites pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap, tant au sein des fédérations « spécialisées » que dans les fédérations dites « valides » pour rendre les espaces de pratiques accessibles à tous les publics.

La loi du 11 Février 2005 aborde aussi les droits fondamentaux des personnes handicapées classés par thèmes :

- Accueil des personnes handicapées
- Le droit à compensation
- Les ressources
- Citoyenneté et participation à la vie sociale
- La scolarité
- L'emploi

Mon club doit être accessible en terme de...

J'accueille dans mon club...

Un public « handisport »
(déficience motrice/visuelle/auditive)

Un public « sport adapté »
(déficience intellectuelle, maladie mentale, TCC)

Accompagnement Humain

- Peut être nécessaire et recommandé en fonction de la déficience.

- Accompagnement humain fondamental pour l'accueil de public
- La personne en situation de handicap mental a besoin d'être rassurée, motivée, comprise. Pour cela l'éducateur sportif peut se former ou être soutenu par un éducateur spécialisé.

Matériel

- Matériel adapté spécifique à la discipline.

- Pas de matériel spécifique. Utilisation du matériel de la discipline.
- Par contre, adaptation du règlement sportif pour une meilleure compréhension des règles.

Préconisations et conseils pour l'aménagement des sites

- Aire de stationnement
- Accès Club
- Ouvertures
- Vestiaire
- Toilettes
- Lavabo
- Cabine de douche

Vous pouvez consulter pour les conseils d'aménagement, le vademecum illustré du label Tourisme et Handicap de la MITRA sur : <http://pro.rhonealpes-tourisme.com>

- Pas d'aménagement à réaliser au niveau des infrastructures.

Un club ouvert et accessible à tous. En kimono, tous égaux : les entraînements se déroulent en parfaite mixité, public dit valide ou en situation de handicap, quel que soit l'âge des pratiquants (de benjamins à vétérans). Intégration due au renouvellement des

inscriptions et au sourire des judokas. Mise en application des valeurs du Code moral du judo : amitié, respect, entraide et solidarité notamment, le tout dans des locaux récents et parfaitement adaptés pour le bien-être de tous, et surtout dans une ambiance conviviale.

Judo Club des Gones

Avec quelles démarches ?

L'accessibilité ?

L'encadrement ?

Public FFH Handisport

Je suis...

Je souhaite...

Un(e) **bénévole**
Je ne possède pas de diplôme d'Etat spécifique au sport ou au handicap

Améliorer mes connaissances sur l'encadrement sportif du public en situation de handicap

Formation Les 2 ligues vous proposent une journée de **sensibilisation** sur votre département (renseignez-vous auprès de votre CDOS pour avoir la date).

Contenu Matinée : approche théorique des différents types de déficiences.
Après-midi : séance pratique avec des personnes en situation de handicap.

Obtenir une qualification fédérale

Formation Fédérale

- CQH, les prérogatives du diplôme sont équivalentes à un diplôme professionnel.
- Assistant Fédéral (1 à 2 jours) : Accompagner un groupe composé de personnes en situation de handicap, aider à la mise en œuvre, à la sécurité des pratiquants, participer à l'entretien du matériel.
- Initiateur Fédéral (6 jours) : Encadrer et initier un public déficient moteur ou sensoriel dans une activité.
- Entraîneur Fédéral (10 jours) : Perfectionnement et entraînement des sportifs déficients moteur ou sensoriel. Choix, gestion et amélioration du matériel en fonction de l'activité et du handicap du pratiquant.

Obtenir une qualification universitaire

Licence APA (Activités Physiques Adaptées) 600h- Niveau Bac + 3

La formation universitaire de la licence STAPS parcours APA a pour objectif de donner des compétences professionnelles dans le cadre de l'intervention auprès de populations à besoins.

Un professionnel formé via un **diplôme d'Etat**

Compléter mon cursus par une formation qualifiante

1) Formation FFH Certificat de Qualification Handisport (CQH) contenant un Module A théorique (3 jours) et un Module B pratique (entre 4 et 7 jours), spécifique à chaque activité.

- Acquérir les connaissances générales relatives au handicap et à l'environnement institutionnel.
- Acquérir les compétences nécessaires à la mise en place et l'animation de séances d'initiation, de perfectionnement ou d'entraînement.

2) Formation d'Etat DEJEPS « Perfectionnement sportif » Mention Handisport (707h) Niveau III (Bac+2)

- Assurer une fonction professionnelle de coordination dans le champ de l'enseignement ou de l'entraînement disciplinaire auprès de personnes déficientes motrices ou sensorielles.
- Assurer des fonctions de formateur, notamment sous forme de tutorat.
- Concevoir et coordonner la mise en œuvre de projets d'action dans le champ de handisport.
www.handisport.org/content/formation/formations_etat.php

Certificat de Spécialisation

La formation est axée sur les deux types de handicaps, d'une part sur le plan mental (Sport Adapté), d'autre part sur les plans moteur et sensoriel (Handisport). Le titulaire du CS Accompagnement et intégration des personnes en situation de Handicap peut encadrer un groupe de

Objectifs

- Mieux connaître le public en situation de handicap pour vaincre les peurs et les "a priori".
- Vivre une première séance pratique.
- Créer des contacts avec les 2 ligues pour être accompagné dans son projet de club.

Formation Fédérale

- Diplôme d'initiateur en sport adapté (35h) : Initiation à des pratiques sportives au sein d'une association affiliée à la FFSA; sous la responsabilité d'un professionnel qualifié si l'initiateur intervient dans un cadre professionnel.
- Diplôme d'animateur en sport adapté (35h) : Animation ponctuelle d'APSA dans le prolongement de sa pratique éducative ou thérapeutique, sous la responsabilité d'une personne qualifiée.

spécifiques (handicap physique et moteur, sensoriel, mental, handicap social, personnes âgées). L'intervention est envisagée selon les secteurs, dans une perspective d'éducation physique, de réhabilitation fonctionnelle et motrice, d'intervention en APA, ou d'accompagnement et d'animation sportive et de loisirs (personnes à besoins spécifiques).

1) Formation FFSA AQSA (3 modules = 50h) :

- Acquérir des compétences d'animation et d'entraînement auprès du public sport adapté.
- Obtenir une certification complémentaire dans sa discipline pour l'accueil du public en situation de handicap mental.

2) Formation d'Etat DEJEPS APSA (990h) - Niveau III (Bac + 2) :

- Concevoir, coordonner, conduire et évaluer des projets en APSA auprès de personnes déficientes intellectuelles ou en souffrance psychique.
- Enseignement des activités physiques et sportives adaptées pour ces publics à l'exception de celles relevant d'un environnement spécifique.

<http://transformation.ffsa.asso.fr>

personnes handicapées, mais cela ne doit être, en aucun cas, son activité principale. Cette dernière est, en fait, plus orientée vers l'accompagnement et l'intégration de personnes handicapées au sein de groupes de valides.

L'encadrement ?



La réglementation ?

Comme tout un chacun, pour sa pratique en club, le sportif en situation de handicap doit posséder :
UNE LICENCE

Mon club accueille

Certificat médical
HANDISPORT & SPORT ADAPTE

Une ou plusieurs personnes en situation de handicap qui sont intégrées aux **activités traditionnelles**.

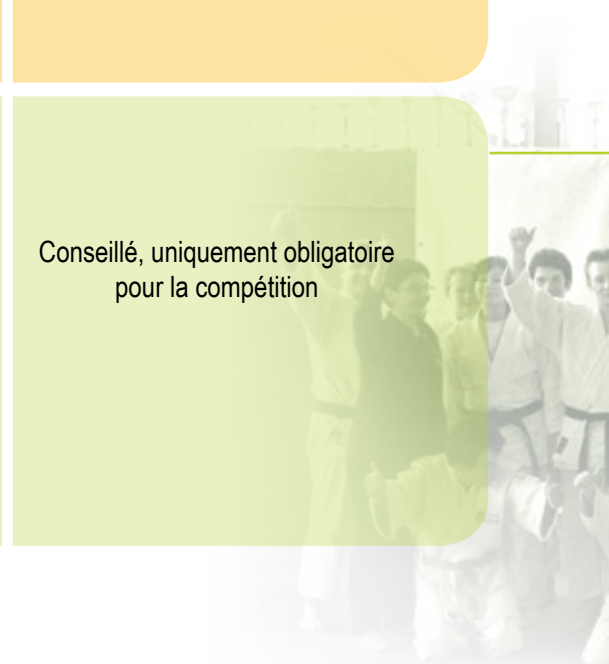
Conseillé, uniquement obligatoire pour la compétition

Un groupe de personnes en situation de handicap qui viennent avec un établissement tout au long de l'année ou sur un cycle de plusieurs séances.

Conseillé, uniquement obligatoire pour la compétition

Un groupe de personnes en situation de handicap et je souhaite leur proposer un créneau spécifique d'entraînement : je peux **créer une section handisport ou sport adapté au sein de mon club.**

Conseillé, uniquement obligatoire pour la compétition





Un public « handisport »
(déficience motrice, visuelle, auditive)
LICENCE

Un public « sport adapté »
(déficience intellectuelle, maladie mentale, TCC)
LICENCE

Le sportif doit être licencié dans le club.

Il devra prendre une licence complémentaire (handisport ou sport adapté)
s'il souhaite également participer aux compétitions FFH ou FFSA.

Deux solutions :

- Le club peut s'affilier à la FFH et proposer des licences FFH, établissements ou loisirs.
- Le club peut signer une convention directement avec l'établissement.

Deux solutions :

- Le club peut s'affilier à la FFSA et proposer des licences FFSA loisir.
- Le club peut signer une convention directement avec l'établissement (prestation, AES, PEPS, etc...)
(voir onglet "Les aides financières").

■ **Nombre de licences obligatoires : 3** dont au moins 1 pour un sportif atteint d'un handicap physique ou sensoriel.

■ **Statuts de l'association, auxquels doit être ajoutée en AG la mention suivante :**
" L'association pratique les activités physiques et sportives pour handicapés physiques, visuels et auditifs ".

A noter que chaque section doit également s'affilier à son comité régional et son comité départemental handisport de tutelle.

■ **Nombre de licences obligatoires : 4**, dont au moins 1 pour un sportif atteint d'un handicap mental ou souffrant de troubles psychiques ou comportementaux.

■ **Statuts de l'association, auxquels doit être ajoutée la mention suivante :**
"L'association s'engage à respecter les règlements de la FFSA" ou signature du document type d'engagement disponible à la FFSA.

■ Ces documents sont en ligne sur le web dans la rubrique « formulaires » du site de la Fédération Française de Sport Adapté.

La réglementation ?

Les aides financières ?

Besoins

Dispositif existant

Soutien à la formation

CNDS : Centre National de Développement pour le Sport

Dispositif Jeunesse et Sport. Votre club peut être subventionné par une demande des Comités Départementaux dans leur dossier CNDS.

OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés)

Ces organismes soutiennent financièrement la formation professionnelle continue. Concernant la branche sport, deux OPCA existent : AGEFOS et UNIFORMATION. Tout employeur cotise à l'une de ces 2 structures.

Soutien à l'achat de matériel ou à la mise aux normes d'équipements

CNDS équipement Des subventions sur les crédits régionalisés sont destinées à des équipements de proximité, d'ampleur modeste non éligibles à un financement national. Elles sont attribuées localement afin de favoriser le développement de la pratique sportive des personnes handicapées et/ou à mobilité réduite. Les règles techniques à respecter :

- Le montant de la subvention ne peut pas être inférieur à 4 500 € et le montant maximum supérieur à 120 000 €.
- Le taux de financement est compris entre 20 et 50%.
- 20 % du coût total de l'opération restera obligatoirement à la charge du porteur du projet.

Soutien du projet du club

CNDS - Dispositif Jeunesse et Sport

Votre club peut définir une action spécifique au public handicapé dans son dossier CNDS.

AES - Dispositif Jeunesse et Sport s'adressant à un public jeune uniquement

Il s'agit de signer une convention de prestation avec un établissement pour intervenir sur les périodes extra-scolaire ou intra-scolaire uniquement pour les établissements spécialisés. Le dispositif finance jusqu'à 1300 € pour 36h d'intervention (soit environ 18 séances de 2h00).

Publics Eloignés de la Pratique Sportive

Dispositif du Conseil régional Rhône-Alpes, le PEPS associations finance les projets mobilisant notamment les publics éloignés de la pratique sportive pour des raisons de handicap à hauteur de 40% maximum des dépenses éligibles (+10% de bonus développement durable). Votre projet peut être soutenu à hauteur de 3000 € la première année, 1500 € la deuxième et 1000 € la dernière.

Soutien à l'achat de licences sportives

La carte M'ra - Dispositif du Conseil régional

La carte « M'ra ! » est remise gratuitement par la Région aux jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Grâce à sa carte "M'ra !", le sportif peut obtenir directement 30 € de réduction sur l'adhésion à un club sportif. Cet avantage lui permet de régler sa cotisation pour une première prise de licence sportive annuelle ou pour un renouvellement auprès d'un club partenaire.

Le coupon sport

Ce dispositif départementalisé n'est pas présent dans tous les départements rhônalpins.

Dispositif ANCV - Il permet de régler des adhésions, licences, abonnements, cours ou stages sportifs dans tous les clubs conventionnés par l'ANCV, sur l'ensemble du territoire. Chaque coupon est présenté en coupe de 20 €.

Contacts

DRJSCS - Référent Sport et Handicaps

04 72 61 34 72 - www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr

UNIFORMATION : 0 820 205 206 - AGEFOS : 0 810 810 757

DRJSCS - Référent équipement

04 72 61 34 70 - www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr

DRJSCS - Référent CNDS

04 72 61 34 72 - www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr

DRJSCS - Référent AES

04 72 61 34 72 - www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr

Conseil régional - Référent PEPS

04 72 59 50 32 - www.rhonealpes.fr/31-culture-et-sport.htm

Conseil régional - Référent carte M'ra

04 72 59 54 34

www.rhonealpes.fr/234-avantages-carte-m-ra.htm



Les aides
financières ?

Avec quels
contacts ?



Ligue Rhône-Alpes Handisport

<http://www.handisport-rhonealpes.org>

64 C avenue de Verdun - 69570 Dardilly
tél. / fax : 04 78 33 67 19

**Comité Handisport
de l'Ain**

04 74 21 44 05

**Comité Handisport
de l'Ardèche**

04 75 81 63 51

**Comité Handisport
de la Drôme**

04 75 75 47 77

**Comité Handisport
de l'Isère**

04 38 02 00 41

**Comité Handisport
de la Loire**

04 77 59 56 73

**Comité Handisport
du Rhône**

04 78 89 02 02

**Comité Handisport
de Savoie**

04 79 85 80 43

**Comité Handisport
de Haute-Savoie**

04 50 77 77 60





Ligue Rhône-Alpes Sport Adapté

<http://www.sportadapte-rhonealpes.org>

CROS RA, 16 pl. JJ Rousseau, BP 174

38304 Bourgoin-Jallieu Cedex

tél. 04 74 19 16 16



**Comité Départemental
de l'Ain
CDSA 01**

04 74 22 62 74

**Comité Bi-Départemental
Drôme-Ardèche
CDSA 26/07**

04 75 75 47 87

**Comité Départemental
de l'Isère
CDSA 38**

04 76 26 63 82

**Comité Départemental
de la Loire
CDSA 42**

06 08 23 00 10

**Comité Départemental
du Rhône
CDSA 69**

04 78 78 50 16

**Comité Bi-Départemental
Savoie-Haute Savoie
CDSA 73/74**

06 10 93 23 26

Avec quels
contacts ?

Avec quels contacts ?



CROS Rhône-Alpes

<http://rhonealpes.franceolympique.com>

16 place JJ Rousseau, BP 174
38304 Bourgoin-Jallieu Cedex
tél. 04 74 19 00 59

CDOS Ain

04 74 45 11 27

CDOS Ardèche

04 75 64 29 10

CDOS Drôme

04 75 75 47 50

CDOS Isère

04 38 24 03 60

CDOS Loire

04 77 59 56 00

CDOS Rhône

04 78 61 27 76

CDOS Savoie

04 79 85 09 09

CDOS Haute-Savoie

04 50 67 41 70

Conception et réalisation CROS Rhône-Alpes avec

Marie-Claire EMIN, Vice-Présidente
Assistée de Jean-Claude CASSAR, Chargé de Mission

Implication de la DRJSCS Rhône-Alpes avec

Sébastien COUTANT, Professeur de Sport
Christian BICHAT, Professeur de Sport Coordonateur Sport et Handicaps

A l'initiative du Conseil régional Rhône-Alpes avec

Nicolas BOUQUAND, Chargé de Mission Projets Transversaux
Direction du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative

Avec le concours des ligues Sport Adapté et Handisport Rhône-Alpes

Marion ZACHARIE, Responsable Technique Régionale Sport Adapté
Jean BAGGIONI, Conseiller Technique Sportif Handisport
Christian NICOLAS, Président Ligue Rhône-Alpes Handisport



Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale Rhône-Alpes

<http://www.rhonealpes.drjcs.gov.fr>

245 rue Garibaldi - 69003 LYON

tél. 04 78 60 40 40

REFERENT SPORT ET HANDICAPS tél. 04 72 61 34 72

Pôle Ressource National Sport et Handicaps

<http://www.handiguide.gov.fr>

tél. 02 48 48 01 44

DDCS Ain

04 74 32 55 51

DDCSPP Ardèche

04 75 66 53 00

Rhône-Alpes

Conseil Régional Rhône-Alpes

<http://www.rhonealpes.fr>

* REFERENT PEPS
04 72 59 50 32

* REFERENT "CARTE M'ra" 04 72 59 54 34

DDCS Drôme

04 26 52 22 80

DDCS Isère

04 57 38 65 00

DDCS Loire

04 77 49 63 77

DDCS Rhône

04 72 84 55 79

DDCSPP Savoie

04 79 96 72 90

DDCS Haute-Savoie

04 50 88 41 40



Et la collaboration des référents handicap des DDI et des CDOS

Crédit Œuvre Page Couverture Pierre RIEU

Crédit photos Grégory PICOUT et Jean BAGGIONI

Maquette et Impression

www.carrergraphiste.com et imprimerie AMALGAME Grenoble

Guide disponible sur :

<http://rhonealpes.franceolympique.com>

Edition Novembre 2010

Avec quels contacts ?

... POUR VALORISER VOS ACTIVITÉS

LE LABEL TOURISME ET HANDICAP

... POUR ORGANISER VOS STAGES /
SÉJOURS / ÉVÈNEMENTS

Une information fiable et vérifiée : le label T&H est une réponse à la demande des personnes en situation de handicap qui veulent pouvoir choisir leurs activités, partir seules, en famille ou entre amis, comme tout le monde et avec tout le monde. En effet, très vite il est apparu qu'il n'était pas possible de se baser sur l'information déclarative, car elle n'était pas fiable. Le label est donc aujourd'hui, un outil concret, opérationnel offrant une image de qualité sur le plan de la communication.

Des professionnels qui s'engagent : le label T&H s'adresse aux professionnels qui souhaitent ouvrir leurs sites à une clientèle plus large. Il est un moyen de valoriser les efforts en matière d'accessibilité et d'accueil des clientèles en situation de handicap.

Actuellement toutes les activités sportives ne peuvent être labellisées par manque de référentiels validés. L'aviron, le canoë-kayak et la voile ont été les premières disciplines de pleine nature à entrer dans le champ du label national grâce à la mobilisation des acteurs concernés en Rhône-Alpes. L'équitation et les pratiques associées devraient être prochainement labellisables, suivies certainement d'autres...

3 étapes pour une charte

La demande : pour débiter, la structure s'adresse à Rhône-Alpes Tourisme et remplit une demande de label qui permet d'apprécier l'état d'accessibilité de l'équipement.

L'évaluation du site : il reçoit ensuite la visite d'un binôme d'évaluateurs qualifiés chargés de réaliser un diagnostic à partir du référentiel national concerné. Les conclusions sont consignées dans un rapport transmis à la Commission Régionale de Pré-labellisation pour analyse et vérification.

L'attribution officielle du label : les dossiers ayant obtenu un avis favorable de la Commission Régionale sont transférés à la Commission Nationale qui accorde le label pour 1, 2, 3 ou 4 déficiences. ATH envoie ensuite une charte d'engagement du labellisé à signer, contrat d'obligations garantissant l'accueil et la préservation de l'accessibilité permanente du site.

Pour en savoir plus : <http://pro.rhonealpes-tourisme.com>
RUBRIQUE INGENIERIE OBSERVATOIRE / RUBRIQUE
TOURISME ET HANDICAPS

Le label Tourisme et Handicap est un moyen pour les prestataires touristiques de valoriser leur offre adaptée. Mais c'est également un moyen pour tous de repérer l'offre adaptée.

Vous recherchez un hébergement accessible à proximité de votre lieu de pratique pour organiser un stage sportif ? Vous recherchez un site culturel ou de loisir pour agrémenter votre manifestation ? Vous souhaitez organiser une soirée dans un restaurant accessible ?

Vous pouvez consulter la brochure des sites labellisés en Rhône-Alpes qui présente, à ce jour, près de 230 sites labellisés, visiter notre site Internet pour y découvrir des articles et des films sur les sites labellisés Tourisme et Handicap.

Pour consulter : www.rhonealpes-tourisme.fr
RUBRIQUE VACANCES ET HANDICAP

Depuis 2002, Rhône-Alpes Tourisme est largement investi dans la mise en œuvre sur Rhône-Alpes, du label national développé par le Ministère délégué au tourisme et dont la gestion nationale a été confiée à l'Association Tourisme et Handicaps (ATH). Rhône-Alpes tourisme est chargé notamment d'assurer, de manière opérationnelle, la mise en œuvre du label T&H sur le territoire rhônalpin. Il participe activement à l'évolution du label en concevant, par exemple, avec les partenaires sportifs compétents, les référentiels techniques pour labelliser 3 activités nautiques (aviron, canoë-kayak et voile). Il constitue également un relais d'informations entre les acteurs de terrain et ATH en qualité de membre du Conseil d'Administration depuis 2004.

